

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER**  
**74270 MINZIER**

**RÉUNION DU 26/09/2022**  
**PROCÈS-VERBAL**

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre 2022, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 26 septembre 2022 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

**Présents** : COURLET Jérémie, ETTORI Carole, FOEX Romain, CHATAGNAT André-Gilles, BAUDET Alexandre, CHEN Carole.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés** : CANICATTI Georges, ESTEULLE Laurent (a donné pouvoir à CHEN Carole), MANTILLERI Éric (a donné pouvoir à CHATAGNAT André-Gilles)

La présidente ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : BAUDET Alexandre.

Le compte-rendu de la séance précédente du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

● **DEL15\_2022 : Élection d'une CAO**

Mme la Présidente rappelle la procédure de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement du groupe scolaire. Elle explique que pour mener à bien cette procédure, il est nécessaire de nommer une Commission d'Appel d'Offres chargée de l'examen des candidatures et offres déposées. La CAO est composée d'un Président (en l'occurrence la Présidente du SIVU) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Mme la Présidente demande au comité de bien vouloir élire les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants. Elle précise également que la CAO peut être nommée juste pour ce marché ou pour tout marché pour la durée du mandat. Elle demande donc au comité de statuer également sur cette possibilité.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de nommer :  
Laurent ESTEULLE, André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, membres titulaires ;  
Carole CHEN, Romain FOEX, Alexandre BAUDET, membres suppléants.  
Il précise que cette Commission d'appel d'offres est nommée pour toute la durée du mandat.

● **DEL16\_2022 : Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du CDG 74**

**Vu** le code de Justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants,  
**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Madame la Présidente rappelle que la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions

concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

De plus, ce service est compris dans la cotisation de base du CDG 74 donc cela ne représente aucun coût supplémentaire pour le SIVU.

Mme la Présidente propose donc d'adhérer à ce service et donne lecture du projet de convention (ci-annexée) à intervenir avec le CD74.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'adhérer au service de médiation préalable du CDG 74 et autorise Mme la Présidente à signer la convention ci-annexée.

## ● Questions diverses

PSC1 : Mme la Présidente informe le comité qu'une formation PSC1 a été proposée aux agents le mercredi 2 novembre 2022. Il y a 10 places max. Si toutes les places ne sont pas pourvues, la formation sera proposée aux enseignants.

Repas à destination du personnel pour les 20 ans du Triolet : Mme la Présidente indique que le personnel n'ayant pu participer à la cérémonie des 20 ans du Triolet, un repas leur sera offert en soirée dans le mois d'octobre. Le comité décide de fixer le repas au mardi 18.10.2022 « chez Domenge » ou autre suivant les jours d'ouverture.

Mme la Présidente informe le comité du départ de Mme BENNEROTTE Elodie fin décembre 2022. Elle quitte la région pour suivre son conjoint.

Enfant ukrainienne : Mme la Présidente informe le comité que la petite ukrainienne n'a pas été rescolarisée début septembre car elle suit son cursus scolaire à distance. De plus, la famille est partie ce week-end.

Marquage cour : Mme la Présidente indique que le marquage dans la cour n'a pas été fait cet été. Jean-Luc, l'agent technique de Contamine-Sarzin, devait s'en occuper. Carole CHEN s'occupe de faire remonter cette demande.

Autorisations d'absence pour évènements familiaux : Mme la Présidente informe le comité qu'elle a été sollicitée par certains agents pour bénéficier de jours d'absence pour l'hospitalisation de conjoint ou d'enfant de plus de 16 ans.

Après s'être renseigné dans les communes alentours, Mme la Présidente propose les modifications suivantes (modifications en italique et gras) :

Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours\* ***non fractionnables, à prendre au moment de l'évènement***

Mariage d'un enfant de l'agent : 2 jours\* ***non fractionnables, à prendre au moment de l'évènement***

Décès, maladie grave, ***hospitalisation*** du conjoint, du (ou des) enfant(s) : 5 jours\*

Décès, maladie grave, ***hospitalisation*** des père, mère, frère(s) ou sœur(s) de l'agent : 3 jours \*

Décès des grands-parents et beaux-parents, ***belle(s)-fille(s), beau(x)-fils, petite(s)-fille(s), petit(s)-fils*** de l'agent : 1 jour\*

\*jours ouvrables auxquels il est possible d'ajouter des délais de route dans la limite de 48 heures en fonction de l'éloignement.

***Déménagement de l'agent : 1 jour (limité à un déménagement par an).***

Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde : 1 fois les obligations de services + 1 jour (par famille et décompte en année civile).

Ces autorisations d'absence seront consenties aux agents titulaires ***et non titulaires***.

Le SIVU accepte ces propositions qui seront soumises à l'avis du comité technique placé auprès du CDG 74.

Mme la Présidente informe le comité qu'un nouveau lave-linge a été acheté ainsi que 4 chaises de bureau pour les ATSEM. Un petit frigo sera acheté prochainement pour accueillir les repas des enfants allergiques et les poches de glace (pour les petites blessures) afin d'éviter les contacts avec les denrées destinées à la fabrication des repas. Il sera installé dans le réfectoire.

Mme la Présidente lève la séance à 20h55.

La Présidente du SIVU,  
Mme ETTORI Carole

Le secrétaire de séance,  
M. BAUDET Alexandre